

Liste des établissements de formation à la conduite d'un bateau de plaisance agréés au 1^{er} juillet 2016

Auto Ecole DEVEMY	91 rue de Calais 62500 SAINT OMER	03.21.88.80.81
Base Nautique Le Touquet	Place de l'hermitage 62520 LE TOUQUET	03.21.05.12.77
Centre Nautique de la Canche	Bd Bigot Desceliers 62630 ETAPLES	03.21.94.74.26
CERA / PAJOR	Rue de Lens 62680 MERICOURT	03.21.67.58.58
CISPA PERMIS	42 rue Régnier 62100 CALAIS	06.67.24.42.62
CAPCO	36 République d'Argentine 62480 LE PORTEL	06.50.51.61.98
Club Nautique Berckois	Chemin aux raisins – BP 124 62600 BERCK	06.61.14.15.36
Ecole de conduite française	Z.A. de la Canardière 62360 ISQUES	03.21.33.77.77
POCV-VASY	ZAC Mont Joie 62280 ST MARTIN-BOULOGNE	06.64.87.54.81
SARL GAEL / CITIZEN	3 avenue de Varsovie 62300 LENS	06.67.86.84.47
SAS LABORDE	1114 rue Jules Ferry 62110 HENIN BEAUMONT	03.21.76.33.33
SNSM CFI COTE D'OPALE	Quai Bassin Ouest 62100 CALAIS	06.27.47.16.15
YACHT CLUB DU CALAISIS	BP 429 62100 CALAIS	06.10.33.61.6



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Boulogne-sur-Mer, le 16 août 2016

AVIS AUX PLAISANCIERS



Depuis le 22 juin 2016, la réglementation française a changé.

Une des dispositions adoptées par la loi pour l'économie bleue (loi Leroy) vise à renforcer la protection des personnes et des biens en mer en harmonisant l'application des règles de sécurité entre tous les navires dont le propriétaire réside en France.

Dorénavant tout plaisancier, propriétaire d'un navire de plaisance, résidant en France et navigant dans les eaux territoriales françaises, doit :

- être détenteur d'un **permis de conduire les bateaux à moteurs**
- **embarquer le matériel de sécurité requis à bord des navires de plaisance français.**

Pour tout renseignement

- contacter le service Plaisance de la DDTM 62 : **03 61 31 33 00 (puis tapez 1)**
- retrouver les informations sur le site de la Préfecture <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral>

Le Permis Plaisance

Conditions obligatoires :

- Avoir au moins 16 ans
- Remplir les conditions d'aptitude médicale
- S'inscrire à un établissement de formation agréé

Un titre unique : quatre possibilités

Options

Côtière

navigation limitée
à 6 milles d'un abri

QCM

+

formation pratique

Eaux intérieures

longueur du bateau limitée
à 20 mètres

QCM

+

formation pratique

Extensions

Hauturière

sans limite de distance

Examen théorique d'1h30

Grande plaisance eaux intérieures

sans limite de longueur

Formation pratique de 9h

Matériel de sécurité adapté à la navigation pratiquée

- Basique :** Jusqu'à 2 milles d'un abri*
- Côtier :** Jusqu'à 6 milles d'un abri*
- Semi-hauturier :** Entre 6 et 60 milles d'un abri*
- Hauturier :** Au-delà de 60 milles d'un abri*

* **Abri :** Endroit de la côte où tout engin, embarcation ou navire et son équipage peuvent se mettre en sécurité en mouillant, atterrissant ou accostant et en repartir sans assistance.

	Basique	Côtier	Semi-hauturier	Hauturier
Équipement individuel de flottabilité	X	X	X	X
Dispositif lumineux	X	X	X	X
Moyens mobiles de lutte contre l'incendie	X	X	X	X
Dispositif d'assèchement manuel	X	X	X	X
Dispositif de remorquage	X	X	X	X
Ligne de mouillage (si masse lège ≥ 250 Kgs)	X	X	X	X
Annuaire des marées	X	X	X	X
Pavillon national (hors eaux territoriales)	X	X	X	X
Dispositif de repérage et d'assistance pour personne à la mer		X	X	X
3 feux rouges à main		X	X	X
Compas magnétique (ou GPS en côtier)		X	X	X
Cartes marines officielles		X	X	X
Règlement international pour prévenir les abordages en mer		X	X	X
Description du système de balisage		X	X	X
3 fusées à parachute et 2 fumigènes ou 1 VHF fixe			X	X
Radeau de survie			X	X
Matériel pour faire le point			X	X
Livre des feux tenu à jour			X	X
Journal de bord			X	X
Dispositif de réception des bulletins météorologiques			X	X
Harnais et longe par navire pour les non voiliers			X	X
Harnais et longe par personne embarquée pour les voiliers			X	X
Trousse de secours conforme à l'article 240-2.16			X	X
Dispositif lumineux pour la recherche et le repérage de nuit			X	X
Radiobalise de localisation des sinistres				X
VHF fixe			X à partir du 01/01/2017	X
VHF portative				X